

**Extrait du Registre des Arrêtés du Maire de SAUGUES**

COMMUNE

SAUGUES

**A R R Ê T É MUNICIPAL
N°2025-114****prescrivant la procédure de déclaration de projet n°1
emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme**

Le Maire de la Commune de SAUGUES,

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'environnement ;
VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-54 à L. 153-59, R. 153-15 et L. 300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;
VU les articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;
VU le code de l'environnement ;
VU le plan local d'urbanisme approuvé le 17 novembre 2008 ;
VU les révisions simplifiées n°1 ; 2 ; 3 ; 4 approuvées le 04 mars 2013 ;
VU les modifications n°1 ; 2 ; 3 ; 4 approuvées le 04 mars 2013 ;
VU les modifications n°5 ; 6 approuvées le 25 février 2015 ;

CONSIDERANT que le projet de développement des entreprises de la zone d'activités de la route du Malzieu revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il contribue au fonctionnement de l'activité économique locale.

CONSIDERANT que le développement des entreprises de la zone d'activités de la route du Malzieu, nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet est menée à l'initiative du maire ;

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU nécessite la réalisation d'une enquête publique pendant une durée de 1 mois en mairie, conformément à l'article L. 153-55 du code de l'urbanisme ;

ARRETE

Article 1 : La procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Saugues est engagée.

Article 2 : La déclaration de projet porte sur : le projet de développement des entreprises de la zone d'activités de la route du Malzieu.

Article 3 : Une réunion d'examen conjoint portant sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme sera organisée avec l'État, la commune et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, avant la mise à l'enquête publique.

Article 4 : La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU fera l'objet d'une enquête publique en mairie conformément aux dispositions de l'article L. 153-55 du code de l'urbanisme.

Article 5 : Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Article 6 : A l'issue de l'enquête publique prévue à l'article 4 ci-dessus, le maire ou son représentant, en présente le bilan au conseil municipal qui en délibère et adopte le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R. 153-20 à R. 153-22. Il sera affiché en mairie pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le préfet.

Fait à Saugues, le 23 octobre 2025,
Joël PLANTIN
Le Maire

